

Le Congé Supplémentaire de Naissance (avant décret d'application)

1. Qu'est-ce que le congé supplémentaire de naissance ?

Le **congé supplémentaire de naissance** est un **nouveau droit pour les parents**, créé par la **Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026**. Il s'ajoute aux congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant / adoption) et vise à permettre aux parents de passer plus de temps auprès de leur enfant dès les premiers mois après sa naissance ou son adoption.

⚠ Ce congé **ne remplace pas** le congé parental ou les congés existants (maternité/paternité).

Il peut se prendre à la suite du congé maternité.

2. Pour qui ?

Peuvent en bénéficier :

- **Chaque parent** d'un enfant **né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026** (ou né prématurément alors que la date prévue était à compter de cette date).
- Parents salariés, travailleurs indépendants, agents publics, non-salariés agricoles, etc., sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droit au moment de la demande.

⚠ Ce congé **est un droit individuel** et est non transférable entre parents.

3. Quelle durée ?

Chaque parent pourra choisir :

- 1 mois ou 2 mois de congé indemnisé,
- **Fractionnable** en deux périodes d'1 mois si souhaité.

4. Conditions de mise en place (quand & modalités)



Date d'entrée en vigueur :

Le dispositif sera **accessible à partir du 1^{er} juillet 2026**.

SEDI France SARL

18 rue Gambetta, 95 880 ENGHEN LES BAINS, France
Tel: +33(0)1 34 05 07 71
RCS Pontoise B 410 485 981 APE 7022Z
SARL au capital de 14 000€

SEDI UK LTD

281 Vauxhall Bridge Road, SW1V 1AD LONDON, UK
Tel: +44 207 953 4025
Company registered in England & Wales,
N°3494781

-Website: www.sedigroup.com - Email: info@sedigroup.com-

Délai pour prendre le congé :

- Le congé doit être pris **dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.**

Démarches pour les salariés :

L'employeur doit être informé avec un **préavis d'au moins 1 mois**** avant le début du congé, en précisant :

- la date de début du congé naissance
- la durée choisie
- si le congé est fractionné.

******Ce délai est réduit à **15 jours** si le congé débute immédiatement après le congé de paternité / d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

5. Rémunération (le décret précisera exactement le calcul appliqué)

Le congé est **indemnisé par la Sécurité sociale (CPAM)** selon un barème dégressif :

- **1^{er} mois** : environ **70 % du salaire net antérieur** (dans la limite du plafond de la sécurité sociale : 4005€ par mois en 2026),
- **2^e mois** : environ **60 % du salaire net antérieur** (dans la limite du plafond de la sécurité sociale : 4005€ par mois en 2026),
- Plafonné au plafond de la Sécurité sociale (valeur annuelle indexée).

6. Conditions importantes

- ✓ Le congé de naissance **s'ajoute aux congés légaux** : maternité, paternité ou adoption.
- ✓ Il **ne peut pas être cumulé simultanément** avec certaines prestations comme l'allocation pour congé parental.
- ✓ Il n'y a **pas de condition d'ancienneté spécifique** exigée dans l'entreprise pour ce congé (contrairement au congé parental).

7. Résumé

- Chaque parent dispose de ce droit **individuellement et personnellement**, il ne peut pas le transférer à l'autre.
- Ce congé peut être pris **simultanément ou en alternance** entre les parents.
- Un certain allongement de délai est prévu pour les enfants nés en début d'année 2026 pour compenser la mise en œuvre différée du dispositif.

SEDI France SARL

18 rue Gambetta, 95 880 ENGHIEEN LES BAINS, France
Tel: +33(0)1 34 05 07 71
RCS Pontoise B 410 485 981 APE 7022Z
SARL au capital de 14 000€

SEDI UK LTD

281 Vauxhall Bridge Road, SW1V 1AD LONDON, UK
Tel: +44 207 953 4025
Company registered in England & Wales,
N°3494781

-Website: www.sedigroup.com - Email: info@sedigroup.com-